

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_20
id. 5518

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AVENANT 2020 À LA CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE À LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

La convention entre l'État et le Département de Tarn-et-Garonne relative à la stratégie pauvreté a été signée le 12 juillet 2019.

Si dans une première phase, la mise en œuvre des dispositions de cette convention a pu se dérouler selon le calendrier prévu, la crise sanitaire a ensuite générée un retard d'environ 6 mois.

Malgré ce retard, il convient de souligner la dynamique positive enclenchée par la mise en œuvre de cette convention s'agissant non seulement du travail social, mais également des politiques d'insertion.

Concernant le travail social, 20 réunions de travail relatives au développement du pouvoir d'agir (DPA) ont pu se tenir en présence de 92 professionnels et 37 partenaires. Ainsi, au travers de la stratégie pauvreté, le Département a pu réellement occuper son rôle de chef de file en matière de travail social.

Dans le cadre de cet avenant, il s'agit, pour le Tarn-et-Garonne, de décliner de manière opérationnelle les contours de l'enveloppe supplémentaire accordée par l'État à la stratégie de lutte contre la pauvreté sur le plan national. Cela se traduit, pour le Département, par une enveloppe supplémentaire de 351 561,05 € pour 2020 (qui pourrait être reportée sur les années suivantes) à décliner dans le cadre des 5 engagements suivants :

- accompagnement et orientation,
- formation travail social,
- référents de parcours,
- 1^{er} accueil social,
- pas de sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée avec l'État le 12 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à conclure entre l'État et le Département, déterminant le soutien financier de l'État d'un montant de 351 561,05 € au titre de l'année 2020 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant tel que ci-annexé ;
- Approuve les tableaux relatifs à l'utilisation des crédits annexés à la présente délibération ;
- Décide de solliciter l'État, eu égard aux effets de la crise sanitaire, dans le cadre d'un déploiement de la stratégie pauvreté jusqu'en 2022.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC